



2026/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N° 2026/147**

**Du mercredi 3 juin 2026**

### **Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la société Show Time Corp à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2026**

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2026 de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Show Time Corp, pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services à l'occasion de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2026, avec la société Show Time Corp, située 103 rue du Faubourg du Temple – 75010 PARIS, pour assurer la prestation suivante :

- DJ Khalil et d'un Hype Man, pour la fête de la musique à partir de 15h00 jusqu'à 23h00, sur la scène de l'anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS,

**ARTICLE 2** : Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 800,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : La commune prendra à sa charge les repas pour 2 personnes.

2026/

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 3 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **15 juin 2026**

Publié le : **15 juin 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis

